

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE LEHON



ARRONDISSEMENT
DE DINAN

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 11 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE GUIFFANT Joëlle, LE ROUX Serge, MALIDOR Nathalie, BADOUAL Guy,

Conseiller délégué : CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : GOULLAUD Michel, BIGOT Thierry, SOQUET Christiane, TOUMINET Jacques, DELAPORTE Gilles, TRISTANT Christine, LEFORT Sylvie, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile, FRERET Céline, FROITIER Jean-Michel, BRAULT Franck, AUGER Valérie, LE CORRE Yvon, COURDAVAULT Nadia

Pouvoir : de Mme BEDEL Annie à M. CROCHETTE Denis

Absente : Mme BEDEL Annie

Secrétaire : Mme FRERET Céline

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et procède à l'appel des membres présents du conseil municipal. Il désigne ensuite madame FRERET Céline comme secrétaire de séance.

1/ Délibération 2014-021 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

L'article L.2122-18 permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 a notablement assoupli la possibilité de donner délégation de fonction aux conseillers municipaux.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par arrêté du Maire.

Aussi, Monsieur le Maire indique au conseil municipal son intention de confier une délégation de fonction à Denis CROCHETTE et de le nommer conseiller municipal délégué en charge des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la nomination de M. Denis CROCHETTE en qualité de conseiller délégué aux finances.

2/ Délibération 2014-022 - FIXATION DES INDEMNITES D'ELUS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et de la répartition de l'enveloppe proposée sous forme de pourcentage. Il précise que le total de la somme allouée est identique à celle de la mandature précédente. La nouvelle répartition est justifiée par un rééquilibrage des délégations de chacun.

M. Yvon LE CORRE souhaite avoir plus de précisions sur ces indemnités. Le détail de ces Indemnités est visionné sur un tableau par vidéo projecteur, tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2113-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte **3 229** habitants,

DECIDE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. LE CORRE et Mme COURDAVAULT),

ARTICLE 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal à :

- Indemnité maximale du Maire 43% de l'indice brut 1015 = 43 %
 - Indemnité maximale des adjoints 16.5 % de l'indice 1015 X 6 = 99 %
- Soit une enveloppe financière de 142 % de l'indice 1015 à répartir.

A compter du 4 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué, titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie, ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire :** 42,25 %
- **1^{er} adjoint :** 15,75 %
- **2^{ème} adjoint :** 15,75 %
- **3^{ème} adjoint :** 15,75 %
- **4^{ème} adjoint :** 15,75 %
- **5^{ème} adjoint :** 15,75 %
- **6^{ème} adjoint :** 15,75 %
- **Conseiller délégué :** 5,25 %

ARTICLE 2: Cette délibération annule et remplace la délibération prise antérieurement par le conseil municipal.

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

ARTICLE 4: Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

3/ Délibération 2014-023 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, article 13 :

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour tous les domaines que fixe le conseil municipal.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; ce montant maximum serait de 300 000 € ;

14° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les délégations d'attributions susmentionnées au Maire.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte lors des réunions du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;

4/ Délibération 2014-024 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A ce titre, il vous est proposé de mettre en place

- les 8 commissions communales suivantes :

- Commission des Finances
- Commission des affaires scolaires, périscolaires et de l'ALSH
- Commission Urbanisme et Environnement
- Commission des Grands Projets
- Commission Communication
- Commission Patrimoine, Tourisme et Culture
- Commission des Travaux
- Commission des Sports et Associations

Le Maire donne des explications sur la commission des Grands Projets et sur ce que le terme « Grands Projets » implique. Cela englobe les projets extra communaux comme la gestion de l'eau à l'avenir, les projets de rapprochement avec certaines communes, les grandes infrastructures liées à Dinan Communauté.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE la MISE EN PLACE DES 8 COMMISSIONS SUSMENTIONNEES

APPROUVE les compositions suivantes des 8 commissions municipales :

➤ **Commission des Finances**

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - CROCHETTE Denis | Agir ensemble pour Léhon |
| - BADOUAL Guy | Agir ensemble pour Léhon |
| - CARRE-FAIRIER Marie-Cécile | Agir ensemble pour Léhon |
| - GOMBERT Henri | Agir ensemble pour Léhon |
| - LE ROUX Serge | Agir ensemble pour Léhon |
| - SOQUET Christiane | Agir ensemble pour Léhon |
| - TOUMINET Jacques | Agir ensemble pour Léhon |
| - AUGER Valérie | Léhon Solidaire et Citoyenne |
| - COURDAVAULT Nadia | Unis Pour Léhon |

➤ **Commission des affaires scolaires, périscolaires et de l'ALSH**

- SEROR-MEAL Stéphanie Agir ensemble pour Léhon
- BADOUAL Guy Agir ensemble pour Léhon
- BEDEL Annie Agir ensemble pour Léhon
- CARRE-FAIRIER Marie-Cécile Agir ensemble pour Léhon
- FRERET Céline Agir ensemble pour Léhon
- FROITIER Jean-Michel Agir ensemble pour Léhon
- MALIDOR Nathalie Agir ensemble pour Léhon
- TRISTANT Christine Agir ensemble pour Léhon
- BRAULT Franck Léhon Solidaire et Citoyenne
- COURDAVAULT Nadia Unis Pour Léhon

➤ **Commission Urbanisme et Environnement**

- GOMBERT Henri Agir ensemble pour Léhon
- BADOUAL Guy Agir ensemble pour Léhon
- BIGOT Thierry Agir ensemble pour Léhon
- DELAPORTE Gilles Agir ensemble pour Léhon
- LE GUIFFANT Joëlle Agir ensemble pour Léhon
- SEROR-MEAL Stéphanie Agir ensemble pour Léhon
- TOUMINET Jacques Agir ensemble pour Léhon
- BRAULT Franck Léhon Solidaire et Citoyenne
- COURDAVAULT Nadia Unis Pour Léhon

➤ **Commission des Grands Projets**

- TOUMINET Jacques Agir ensemble pour Léhon
- BADOUAL Guy Agir ensemble pour Léhon
- CROCHETTE Denis Agir ensemble pour Léhon
- DELAPORTE Gilles Agir ensemble pour Léhon

- FRERET Céline Agir ensemble pour Léhon
- GOMBERT Henri Agir ensemble pour Léhon
- LE GUIFFANT Joëlle Agir ensemble pour Léhon
- SOQUET Christiane Agir ensemble pour Léhon
- BRAULT Franck Léhon Solidaire et Citoyenne
- LE CORRE Yvon Unis Pour Léhon

➤ **Commission Communication**

- SEROR-MEAL Stéphanie Agir ensemble pour Léhon
- BADOUAL Guy Agir ensemble pour Léhon
- CARRE-FAIRIER Marie-Cécile Agir ensemble pour Léhon
- DELAPORTE Gilles Agir ensemble pour Léhon
- FROITIER Jean-Michel Agir ensemble pour Léhon
- GOUILLAUD Michel Agir ensemble pour Léhon
- LEFORT Sylvie Agir ensemble pour Léhon
- LE GUIFFANT Joëlle Agir ensemble pour Léhon
- TRISTANT Christine Agir ensemble pour Léhon
- AUGER Valérie Léhon Solidaire et Citoyenne
- LE CORRE Yvon Unis Pour Léhon

➤ **Commission Patrimoine, Tourisme et Culture**

- LE GUIFFANT Joëlle Agir ensemble pour Léhon
- BEDEL Annie Agir ensemble pour Léhon
- BIGOT Thierry Agir ensemble pour Léhon
- CARRE-FAIRIER Marie-Cécile Agir ensemble pour Léhon
- DELAPORTE Gilles Agir ensemble pour Léhon
- GOUILLAUD Michel Agir ensemble pour Léhon
- LEFORT Sylvie Agir ensemble pour Léhon
- SEROR-MEAL Stéphanie Agir ensemble pour Léhon

- TOUMINET Jacques Agir ensemble pour Léhon
- BRAULT Franck Léhon Solidaire et Citoyenne
- LE CORRE Yvon Unis Pour Léhon

➤ **Commission des Travaux**

- LE ROUX Serge Agir ensemble pour Léhon
- BADOUAL Guy Agir ensemble pour Léhon
- BIGOT Thierry Agir ensemble pour Léhon
- CROCHETTE Denis Agir ensemble pour Léhon
- GOMBERT Henri Agir ensemble pour Léhon
- LE GUIFFANT Joëlle Agir ensemble pour Léhon
- SOQUET Christiane Agir ensemble pour Léhon
- TOUMINET Jacques Agir ensemble pour Léhon
- BRAULT Franck Léhon Solidaire et Citoyenne
- COURDAVAULT Nadia Unis Pour Léhon

➤ **Commission des Sports et Associations**

- TRISTANT Christine Agir ensemble pour Léhon
- BADOUAL Guy Agir ensemble pour Léhon
- BEDEL Annie Agir ensemble pour Léhon
- BIGOT Thierry Agir ensemble pour Léhon
- CARRE-FAIRIER Marie-Cécile Agir ensemble pour Léhon
- FROITIER Jean-Michel Agir ensemble pour Léhon
- LEFORT Sylvie Agir ensemble pour Léhon
- MALIDOR Nathalie Agir ensemble pour Léhon
- SOQUET Christiane Agir ensemble pour Léhon
- BRAULT Franck Léhon Solidaire et Citoyenne

5/ Délibération 2014-025 - COMPOSITION DES COMITE DE PILOTAGE DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le comité de pilotage des rythmes scolaires été créé en octobre 2013 et associait élus, enseignants, parents d'élèves et personnel municipal ; il a pour rôle la mise en œuvre de la réforme du même nom sur la commune de Léhon à l'école publique primaire mosaïque à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Il est proposé d'adjoindre des représentants des associations communales susceptibles d'intervenir en qualité d'animateur sur les temps d'activités périscolaires.

Concernant les représentants élus de ce comité, il est proposé la liste suivante soumise au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 21 VOIX POUR, 1 CONTRE (M. LE CORRE), 1 ABSTENTION (Mme COURDAVAULT)

APPROUVE la composition de la comité de pilotage des rythmes scolaires suivante

Membres Titulaires

- CARRE-FAIRIER Marie-Cécile Agir ensemble pour Léhon
- FRERET Céline Agir ensemble pour Léhon
- SEROR-MEAL Stéphanie Agir ensemble pour Léhon

Membres Suppléants

- BEDEL Annie Agir ensemble pour Léhon
- BADOUAL Guy Agir ensemble pour Léhon
- FROITIER Jean-Michel Agir ensemble pour Léhon

Par ailleurs pour information les membres du comité de pilotage hors élus sont les suivants :

Représentants personnel communal :

- Christèle LEROUX CHEVANCE
- Nathalie GODARD
- Christine MANIVEL
- Suppléante : Marie-José BASILE
- Suppléant : Philippe SALMON

Représentants Enseignants :

- Mme LECAN Anne Gaëlle
- Mme GUERIN-LEBE Sabine
- Mme HUON Roselyne
- Suppléant Mme CARRE Françoise

Représentants Parents d'élèves :

- Mme PLANCHENAULT Céline
- Mme GOURET Yannick
- Mme SURIREY Emilie
- Suppléant : Mme LEBAILLY Séverine

Représentant DDEN :

- Mme LEGRAND Nicole

Les représentants des associations léhonnaises devraient être indiqués prochainement.

Nadia COURDAVAULT soulève le fait que les élus venaient à 4 et demande pourquoi les membres non élus du comité de pilotage ne sont pas représentés de la même façon.

Stephanie SEROR-MEAL répond que c'est la même configuration que la précédente liste sur la base de 3 élus titulaires.

6/ Délibération 2014-026 ELECTION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal,

Il est proposé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres, après appel à candidature,

- DEGRENNE René

(Maire, Président de la CAO)

Agir ensemble pour Léhon

Liste proposée :

Membres Titulaires

- GOMBERT Henri Agir ensemble pour Léhon
- LE ROUX Serge Agir ensemble pour Léhon
- COURDAVAULT Nadia Unis Pour Léhon

Membres Suppléants

- CROCHETTE Denis Agir ensemble pour Léhon
- GOUILLAUD Michel Agir ensemble pour Léhon
- LE CORRE Yvon Unis Pour Léhon

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VALIDE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

7/ Délibération 2014-027 - ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.136-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite **maximale** suivante :

- 8 membres élus
 - 8 membres nommés
- Soit 16 membres, en plus du président.

L'article L.123.6 du CASF prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, ce sont les membres nommés.

Pour respecter le principe d'égalité, il vous est proposé de désigner 4 membres élus au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats soumise au vote :

- MALIDOR Nathalie Agir ensemble pour Léhon
- BEDEL Annie Agir ensemble pour Léhon
- GOUILLAUD Michel Agir ensemble pour Léhon
- AUGER Valérie Léhon Solidaire et Citoyenne

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la composition du centre communal d'action sociale.

8/ Délibération 2014-028 NOMINATION DES MEMBRES REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Ils sont nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Sont nommés

- Monsieur Henri NARZIS Représentant de l'UDAF, association familiale
- Madame Paulette PORCHET Représentante de l'association des personnes âgées et retraitées
- Madame Marie Claire NEVO Représentante des associations de personnes handicapées.
- Madame Lucie LEBRETON Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la nomination des membres représentant les associations au conseil d'administration du CCAS.

9/ Délibérations du 2014-029 à 2014-35 DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS, SDE, AU CENTRE HOSPITALIER, A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE, A L'ASSOCIATION BRUDED, A LA CHAMAILLE, A LA MISSION LOCALE

Rapporteur : M. le Maire

- C.N.A.S - Comité National d'Action Sociale – Désignation d'un délégué – Collège des élus pour une durée de 6 ans.

Il est proposé de désigner auprès du CNAS :

- **Délégué Titulaire** Guy BADOUAL

Pour information, Elisabeth JEAN est la représentante du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation de Guy BADOUAL comme délégué titulaire auprès du CNAS.

- **S.D.E – Syndicat Départemental d'Electricité – Désignation d'un délégué et d'un suppléant.**

Il est proposé de désigner auprès du SDE :

- **Délégué Titulaire** Serge LE ROUX
- **Délégué Suppléant** Thierry BIGOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nomination de Serge LE ROUX comme délégué titulaire et Thierry BIGOT comme délégué suppléant auprès du SDE.

- **Centre Hospitalier RENE PLEVEN – Désignation d'un représentant.**

Il est proposé de désigner auprès du Centre Hospitalier RENE PLEVEN:

- **Délégué** René DEGRENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nomination de René DEGRENNE comme délégué titulaire auprès du Centre Hospitalier RENE PLEVEN.

- **Association des Petites Cités de Caractère – Désignation de deux délégués titulaires et un ou deux délégués suppléants.**

L'association des Petites cités de caractère de Bretagne compte 22 communes qui répondent toutes aux mêmes critères : avoir une origine et un patrimoine de type urbain de premier ordre.

- **Délégués Titulaires** René DEGRENNE
Joëlle LE GUIFFANT
- **Délégués Suppléants** Thierry BIGOT
Christiane SOQUET

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nomination de René DEGRENNE et Joëlle LE GUIFFANT comme délégués titulaires et Thierry BIGOT et Christiane SOQUET comme délégués suppléants auprès de l'association des Petites Cités de Caractère.

- **Association BRUDED – Désignation de deux délégués titulaires et un ou deux délégués suppléants.**

L'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable dont le siège social est situé 19, rue des Chênes – 35630 LANGOUET) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable

Il est proposé de désigner auprès de BRUDED:

- **Délégué Titulaire** René DEGRENNE
- **Délégué Suppléant** Gilles DELAPORTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nomination de René DEGRENNE comme délégué titulaire et Gilles DELAPORTE comme délégué suppléant auprès de l'association BRUDED.

- **Association LA CHAMAILLE – Désignation de deux délégués titulaires et un ou deux délégués suppléants.**

L'association « La Chamaille » dont le siège social est situé 5Bis rue Gambetta à Dinan, est une association de prévention intervenant sur le terrain auprès des familles et des jeunes du Pays de Dinan. Un local est mis à sa disposition au quartier des îles bretonnes.

Le conseil d'administration doit être renouvelé compte tenu des élections municipales. Deux représentants pour notre commune sont à désigner

Il est proposé de désigner auprès de l'association LA CHAMAILLE les deux représentants suivants :

- René DEGRENNE
- Stéphanie SEROR MEAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nomination de René DEGRENNE et Stéphanie SEROR-MEAL comme représentants de l'association LA CHAMAILLE.

- **Association Mission Locale – Désignation de deux délégués titulaires et un ou deux délégués suppléants.**

Les Missions Locales sont au service des jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, à la recherche d'une formation, d'un soutien dans leur recherche d'emploi ou tout simplement d'un conseil dans leur vie quotidienne. Elles organisent leurs actions pour apporter aux jeunes un appui personnalisé.

Il est proposé de désigner auprès de la mission locale deux représentants suivants :

- René DEGRENNE
Nathalie MALIDOR

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nomination de René DEGRENNE et Nathalie MALIDOR comme représentants de l'association Mission Locale.

M. le Maire indique que concernant le comité de pilotage de Léhon cité Durable, le renouvellement de sa composition à la suite des élections municipales sera vu ultérieurement.

10 / QUESTIONS DIVERSES

- Rapporteur : Mme SEROR MEAL : Courrier du DASEN informant du projet de retrait d'un poste à la rentrée scolaire à l'école publique mosaïque : lecture du courrier adressé par M. le Maire. (annexe ci-jointe) :
Lecture de la lettre par Stephanie SEROR-MEAL puis Monsieur le Maire explique l'entrevue avec le ?

Yvon LE CORRE demande l'effectif de l'école. Stephanie SEROR-MEAL informe qu'il est de 182 et que cet effectif est insuffisant pour permettre de conserver le poste. Michel GOUILLAUD avance le fait que de nouvelles inscriptions pourraient changer la donne. Monsieur le Maire et Stéphanie SEROR-MEAL annoncent qu'ils ont pris en compte le chiffre des inscriptions annuelles habituelles mais que celui-ci reste insuffisant pour renverser la situation, l'école reste malgré tout en dessous des effectifs.

- Rapporteur : Mme SEROR MEAL : Rythmes scolaires : information sur la modification apportée sur l'organisation horaire de l'école mosaïque à partir de septembre 2014.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL
8h30-12h	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (17h30)
12h-13h45	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>		<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>	
13h45	Enseignement (1h30)	Enseignement (1h45)		Enseignement (1h30)	Enseignement (1h45)	Enseignement (6h30)
15h15	TAP (1h15)			TAP (1h15)		Garderie (1h)
15h30-16h30		TAP (1h)			Garderie (1h)	TAP : 3h30
Nombre d'heures d'enseignement	5h00	5h15	3h30	5h00	5h15	24h

La précédente organisation des horaires retenait 3h de TAP à la place de 3h30. Nadia COURDAVAULT demande ce qui a motivé ce renversement de situation. Stéphanie SEROR-MEAL explique que la régularité des 3h30 d'enseignement le matin étaient indispensables et que moins de temps de TAP impliquait une garderie plus longue.

Franck BRAULT demande si ce projet a reçu la validation des enseignants. Mme SEROR MEAL répond dans l'affirmative.

Nadia COURDAVAULT s'inquiète du coût supplémentaire potentiel engendré par cet allongement des TAP. Stéphanie SEROR-MEAL rappelle que le choix était à faire dans l'urgence compte tenu du délai de modification possible uniquement avant le 10 avril et qu'à priori les simulations faites des différentes organisations envisageables, l'organisation horaire présentée ci-dessus n'aurait pas un coût supérieur.

Mme CARRE-FAIRIER souligne la grande préoccupation des parents de conserver un emploi du temps stable avec des horaires réguliers tous les jours et des journées qui commencent et terminent à la même heure.

➤ Rapporteur : M. Degrenne :

- Manifestation à venir : La chasse aux œufs dans les jardins de l'abbaye dimanche 20 avril à partir de 11h30
- Date probable du prochain conseil municipal : mardi 29 avril 2014
- Date rencontre personnel municipal – élus : vendredi 16 mai salle André Labbé à 19h15

Séance levée à 20h47